

***DECISION DU 29/05/2020
N°DE2020_43***

***Modification du règlement des fonds de
concours – Avenant n°3***

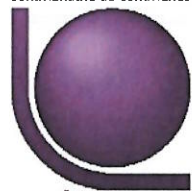
Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours
- ▶ La délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 instaurant un règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019
- ▶ La délibération du conseil communautaire n°84 du 22 mai 2018 portant avenant n°1 du règlement des fonds de concours
- ▶ La délibération du conseil communautaire n°187 du 11 décembre 2018 portant avenant n°2 du règlement des fonds de concours
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements

CONSIDERANT :

- ▶ Que la crise sanitaire liée au COVID 19 a généré des délais dans les avancements des chantiers et acquisitions concernés par les fonds de concours



DECISION DU 29/05/2020

N°DE2020_43

**Modification du règlement des fonds de
concours – Avenant n°3**

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE MODIFIER** l'article 7 du règlement d'attribution des fonds de concours comme suit :

7. Délai exécutoire du fonds de concours

La commune bénéficiaire du fonds doit commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la convention. Au-delà, le bénéfice du fonds devient caduc, sauf demande de prorogation formulée.

La commune bénéficiaire doit achever l'opération dans un délai de 2 ans **et 6 mois** à compter de la date de notification de la convention **ou de sa modification par avenant.**

Le Président

Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le

Le président

Anthony ZILIO